

SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AUVERGNE

INTRODUCTION

Le présent schéma directeur définit, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (article L 711-8 du Code de commerce), le réseau consulaire de la circonscription de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Auvergne.

Il détermine :

- le nombre de Chambres de commerce et d'industrie de la circonscription,
- leur lieu d'implantation,
- leur circonscription territoriale.

Il indique également les délégations créées conformément aux décrets n° 65-570 et n° 65-571 du 30 juillet 1966 et celles mentionnées aux articles 5 et 7 du décret n° 91-739 du 18 juillet 1991, modifié par le décret n°2004-576 du 21 juin 2004, ainsi que les agences, antennes et délégations territoriales, mises à la disposition des ressortissants.

Il fait enfin le point sur les concessions aéroportuaires exploitées par les CCI.

Il a été établi par la Chambre régionale de commerce et d'industrie Auvergne dont les membres sont les représentants des Chambres de commerce et d'industrie d'Auvergne.

Il répond à quelques principes de base :

- la raison d'être des CCI d'Auvergne est de représenter et servir les entreprises du commerce, de l'industrie et des services,
- les CCI rendent un service de proximité, rationalisé et mutualisé, à l'échelle de la région Auvergne,
- les CCI participent au développement du territoire de l'Auvergne.

Sa justification part d'un double constat :

- l'un structurel, qui tient au fait que le réseau des CCI d'Auvergne et de la CRCI Auvergne fonctionne avec succès depuis plusieurs années, ce qui a permis l'instauration d'un climat de dialogue et de confiance, propice à la réussite de cette action collective,
- l'autre conjoncturel, fait droit au décret du 16 mars 2006 qui impose à toute CCI :
 - o un seuil de 4500 ressortissants, ou
 - o la gestion d'une concession d'un ou plusieurs port(s) ou aéroport(s), ou
 - o dont la circonscription territoriale correspond au département, ou
 - o dont les dernières bases d'imposition connues sont supérieures à 350 millions d'euros,
 - o dont la circonscription couvre un département.

.../

Le schéma directeur sera transmis au Préfet, puis ensuite à la tutelle, accompagné d'un rapport justifiant, d'une part, les choix effectués au regard des objectifs de viabilité économique, de légitimité opérationnelle et de proximité des électeurs définis par la loi du 2 août 2005 susvisée, d'autre part, la compatibilité avec le Plan d'Action Stratégique de l'Etat en Région de 2004 - 2006, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire du 11 octobre 1999 et le Schéma Régional de Développement Economique du 15 mai 2006.

Il est soumis au vote des membres des neuf CCI représentant l'ensemble des ressortissants de la circonscription, lors de l'Assemblée générale de la CRCI Auvergne, **le 23 novembre 2006.**

I. Circonscription territoriale de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Auvergne - CRCI Auvergne.

La circonscription territoriale de la CRCI Auvergne comprend quatre départements formant la région Auvergne :

- l'Allier : 03,
- le Cantal : 15,
- la Haute-Loire : 43,
- le Puy-de-Dôme : 63.

La circonscription territoriale de la CRCI Auvergne est désignée, ci-après, par « circonscription Auvergne ».

II. Nombre, lieu d'implantation et circonscription des Chambres de commerce et d'industrie.

La circonscription Auvergne comprend neuf Chambres de commerce et d'industrie et une Chambre régionale de commerce et d'industrie composée elle-même des représentants des Chambres de commerce et d'industrie d'Auvergne, dont le lieu d'implantation et la circonscription sont présentés sur la carte jointe en annexe 1.

.../

III. Respect des objectifs de viabilité économique, de légitimité opérationnelle, de proximité des électeurs, et de compatibilité avec le Plan d'Action Stratégique de l'Etat en Région - PASER.

Le rapport, qui sera élaboré, pour être transmis au préfet, puis à la tutelle, justifiant les choix du présent schéma, démontre que le réseau des CCI de la circonscription Auvergne respecte au mieux les objectifs de la loi du 2 août 2005 et de son décret d'application du 16 mars 2006.

Pour l'essentiel, il souligne que :

- avec cinq CCI pour quatre départements, 1,8 % du PIB national et plus de 43 000 entreprises ressortissantes (source CCI), les conditions de viabilité économique sont assurées, dans des espaces économiques pertinents,
- les lieux d'implantation des CCI, leurs délégations territoriales et leurs antennes permettent d'apporter aux entreprises les services opérationnels de proximité,
- les compétences mutualisées répondent aux impératifs économiques et au potentiel existant,
- le schéma directeur est cohérent avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire du 11 octobre 1999.

IV. Perspectives d'évolution du réseau des CCI d'Auvergne.

Les CCI d'Auvergne considèrent que les lois de décentralisation n'ont pas encore installé la Région dans son rôle d'interlocuteur unique en matière économique et que l'échelon départemental garde sa pertinence de proximité.

Les CCI d'Auvergne décident :

- d'adopter une carte consulaire régionale conforme aux termes du décret du 16 mars 2006 relatif aux schémas directeurs et sectoriels des Chambres de commerce et d'industrie et basée globalement sur le principe d'une implantation consulaire départementale :
 - **l'Allier** : statu quo et maintien des deux CCI Moulins/Vichy et Montluçon/Gannat/Portes d'Auvergne,
 - **le Cantal** : statu quo et maintien de la CCI du Cantal,
 - **la Haute-Loire** : dissolution des deux CCI et création de la CCI Haute-Loire ayant son siège au chef lieu et création d'une délégation territoriale à Brioude,
 - **le Puy-de-Dôme** : dissolution des quatre CCI et création de la CCI du Puy-de-Dôme ayant son siège au chef lieu et création de délégations territoriales à Ambert, Clermont-Ferrand, Issoire, Riom et Thiers.

.../

- Cette carte consulaire sera mise en place à l'occasion du renouvellement des membres élus en automne 2009.
- Les élus des CCI concernées devront, d'ici cette échéance, préparer les modalités techniques de ces dissolutions et les modalités de mise en œuvre des nouvelles Chambres.

En complément, les CCI d'Auvergne, considérant :

- avoir développé de nombreuses pratiques de travail en commun,
- que la taille de la région Auvergne les amène à mutualiser un grand nombre d'opérations à caractère régional, dans cet espace économique pertinent,
- que la Région est appelée à jouer le rôle de chef de file de l'animation économique,

prennent l'engagement de faire en 2012, le bilan de cette nouvelle organisation, et suite à ce bilan, d'étudier à nouveau l'éventualité de dissoudre l'ensemble des CCI pour créer une seule CCI d'Auvergne.

V. Gouvernance de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Auvergne.

Dans l'attente du décret qui doit fixer les nouvelles règles de gouvernance des Chambres régionales de commerce et d'industrie, les Chambres de commerce et d'industrie d'Auvergne décident d'appliquer, aux décisions prises par les membres de la Chambre régionale de commerce et d'industrie Auvergne, une double majorité des 2/3 des Présidents ou de leur représentant et des 2/3 du poids économique représenté par chaque CCI.

Dans ce cadre, la Chambre régionale de commerce et d'industrie Auvergne pourra confier à une Chambre de commerce et d'industrie, la délégation d'une ou plusieurs compétences régionales, dès lors qu'une Chambre de commerce et d'industrie ou une délégation territoriale à venir aura fait preuve de sa capacité à gérer cette ou ces compétences.

.../

VI. Evolution du réseau des CCI d'Auvergne à travers, notamment, les schémas sectoriels.

Conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 2 août 2005 (article L 711-8 du Code du commerce), les schémas sectoriels seront préparés par les Chambres de commerce et d'industrie d'Auvergne réunies au niveau régional et seront soumis au vote de l'Assemblée générale de la CRCIA au cours de la mandature.

La préparation de ces schémas s'appuiera sur un état des lieux des missions et des actions des CCI qui feront l'objet d'une recherche d'organisation optimale du réseau des CCI d'Auvergne, fondée en particulier sur l'objectif d'une plus grande efficacité des services de proximité aux entreprises et d'une meilleure rationalisation des moyens au niveau de l'ensemble du réseau.

Ces schémas préciseront, notamment, les objectifs que les CCI d'Auvergne poursuivent dans la mutualisation de leurs compétences et de leurs moyens à cet effet.

Les CCI d'Auvergne décident d'inscrire au schéma directeur :

→ les compétences régionales suivantes, imposées par la loi du 2 août 2005, et de les décliner en schémas sectoriels :

- Aide à la création, à la transmission et au développement d'entreprises,
- Formation et enseignement, qui pourra être intégré au sein d'un schéma plus global intitulé « Emploi et développement des compétences »,
- Gestion des équipements aéroportuaires et portuaires dénommé « Gestion des équipements aéroportuaires » ;

ces deux derniers schémas détermineront l'implantation de tous les établissements, équipements et services gérés par les CCI d'Auvergne. Le schéma des Equipements gérés ne sera traité qu'en 2008 ;

→ mais aussi des compétences régionales préconisées par la loi :

- Développement international,
- Intelligence économique, recherche et innovation,
- Services mutualisés.

Dans un souci de cohérence globale du réseau national des CCI, les CCI d'Auvergne se montrent attentives à la mise en œuvre de ces dispositions dans le cadre des décisions prises lors de l'Assemblée générale de l'ACFCI et des textes régissant les CCI.

Fait à Aulnat, le 23 novembre 2006.

Le Président de la CRCI Auvergne,
André MARCON